

Département de l'Isère  
**Commune de AOSTE**  
 3 Place de la Mairie  
 38490 AOSTE

<b>Nb de membres :</b>
En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 20

## **Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation : 26/06/2025**

**Présents :** Roger MARCEL, Noëlle MOREL, Daniel BATON, Pierre PERROD, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Laurence CARRARO GOUPIL, Laurence VINCENT, Dominique AVART, Cyril HOAREAU, Olivier ARMAND, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Nathalie ALVERNIAT.

**Absents excusés :** Claudine BROSSE qui donne pouvoir à Olivier ARMAND, Hélène GUINET qui donne pouvoir à Daniel BATON, Marie-Laure SIERRA qui donne pouvoir à Pierre PERROD, Amandine GROSSELIN qui donne pouvoir à Nathalie ALVERNIAT, Vincent VONIN qui donne pouvoir à Noëlle MOREL, Fabrice GUERRAZ.

**Secrétaire de séance : Noëlle MOREL**  
 -----

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 puis passe à l'ordre du jour.  
 -----

**Autorisation de rajouter une délibération concernant la Convention de Service commun  
Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) (réseau fibre des VDD) : unanimité**

**Approbation du compte rendu du 05 juin 2025 à l'unanimité :**

**Dél. n° D 2025.07 – 031**

**Objet : Autorisation de signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix les villages pour les enfants du collège**

Madame Noëlle MOREL, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe les membres de l'assemblée de la délibération du conseil municipal de la commune de St. Genix Les Villages du 14 mai 2025 qui a fixé la participation aux frais de fonctionnement des gymnases. Elle précise que les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « La Forêt », participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste, la participation est fixée à 137 x 86,86 (123 x 88,77 € en 2024), soit 11 899.82 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal,  
 Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix Les Villages et d'AOSTE pour les enfants du collège

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2025.07 – 032**

**Objet : Création d'emplois non permanents**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recourir à deux emplois non permanents sur la période juillet/août afin de réaliser notamment les entretiens des places, les arrosages et l'entretien des espaces verts. Également il précise le besoin d'un poste afin de maintenir une continuité à l'accueil du musée durant l'été.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît d'activité en période estivale, il y aurait lieu, de créer trois emplois saisonniers,

**DECIDE** de créer deux emplois saisonniers d'adjoints techniques à 35 heures/semaine pour les services techniques ;

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à 20 heures/semaine pour le musée ;

**HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2025.07 – 033**

**Objet : Convention de Service commun Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes et la commune décident de se doter d'un service commun Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

La présente convention a pour objet de régir les effets de cette mise en commun.

Le service commun GFU sera géré par la Communauté de communes, qui lui mettra à sa disposition ses moyens humains et opérationnels dédiés au réseau indépendant qu'elle a constitué et qu'elle exploite au titre d'un GFU. Ce réseau indépendant repose notamment sur les infrastructures du Réseau d'Initiative Publique Isère Très Haut Débit (RIP Isère THD).

Le réseau indépendant permet l'interconnexion des différents sites des membres du GFU, avec une offre évolutive de services numériques en fonction des besoins de la Commune.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Service commun Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Informations et questions diverses :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50**

**La séance s'est déroulée de la délibération D 2025.07 – 031 à D 2025.07 – 033**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**